



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 17

REUNION DU 03/03/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno Courthial, Pierre Faurie, Marie Noelle FLANDIN,

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER n° 47

Match n° 55270359, AS Cruas 1 / RC Malvinois Mauves 1, U13 Pitch ½ finale du 28/02/2026

Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable du club du RC Malvinois Mauves portant sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'AS Cruas, certains d'entre eux sont susceptibles d'avoir une licence munie d'un cachet mutation hors période alors que le règlement n'autorise que 4 joueurs mutés dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique de l'AS Malvinois Mauves le 02/03/2026/26 pour la dire recevable.

Après consultation du fichier licences, il ressort que 6 joueurs possèdent une licence comportant la mention « hors période », il s'agit des joueurs :

- Ilyas BAS n°9602854064
- Abdelhamed BOUAISSI n°9604233988
- Hylies ANDET MONTEL n°9602898017
- Eden DJAHOUDI n°9602753315:
- Hysnel AUDET MONTEL n° 9603277305
- Evan COLLIAUD MARICHALLOT n° 9602896109

Considérant que l'article 42 c) des Règlements sportifs du District indique : « Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale ».

En conséquence la commission des règlements donne **match perdu à l'équipe de l'AS Cruas** pour avoir inscrit sur la feuille de match plus de **un** joueur titulaire d'une licence avec le cachet mutation hors période et **qualifie l'équipe de RC Malvinois Mauves pour le tour suivant de la coupe U13 Pitch.**

Le compte du club de l'AS Cruas sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno Courthial